

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-034

Séance du 05 AVRIL 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 27/03/2023
Convocation affichée et diffusée le	: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, , Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. ROCHE Gilles

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Christophe HENRY

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation Programme Crédit de Paiement travaux chemin d'Arras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9.

Compte tenu des importants travaux d'investissement portés par la commune en lien avec l'arrivée du nouveau collège, la commune de Trévoux a accepté que les travaux sur le Chemin d'Arras soient décalés sur les exercices 2024 et 2025. Afin de ne pas surcharger la section d'investissement, il est proposé de gérer cette opération sous forme d'une Autorisation de Programme (AP).

Pour mémoire, ce mode de gestion nécessite à ce que le Conseil municipal définisse l'enveloppe globale du programme et ses crédits de paiements (CP) annuels afférents. Pour ces derniers, la proposition est la suivante

Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
225 911 € TTC	112 955,50 €	112 955,50 €

Le conseil Municipal devra :

- approuver la création d'une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux d'aménagement du Chemin d'Arras
- d'adopter son montant et la répartition de ses crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
le 05 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Christophe HENRY



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20230405-2023034-DE